

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20251124-CM-2025-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

DÉLIBÉRATION CM-2025-064
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

**INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE CHARGÉS DE DIRECTION**

Le 24 novembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 novembre 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Dessoie.

Avaient donné pouvoir : de M. Daniel à Mme Conesa-Rouat, de M. Vasseur à M. de Bourrousse et de M. Drougard à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-064

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGÉS DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants de l'IFTS et les revalorisations suivantes,

Considérant que les fonctions de direction des établissements d'enseignement artistique (conservatoires, écoles de musique/danse/théâtre, etc.) exercées par des Professeurs d'Enseignement Artistique impliquent une charge de travail et des sujétions spécifiques, excédant les obligations statutaires des agents de ce cadre d'emplois,

Considérant que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) est le régime indemnitaire le plus approprié pour compenser l'ensemble de ces sujétions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par délibération les conditions d'attribution et le montant de l'IFTS pour les agents concernés,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 30 pour, 2 abstentions (M. Ageitos et M. Drougard) et 1 contre (Mme Dessoie),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **INSTITUE** l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) en faveur des agents de la collectivité relevant du cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique qui exercent de façon effective et permanente les fonctions de direction d'un établissement d'enseignement artistique.

Article 2 : **ATTRIBUE** l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions susmentionnées.

Article 3 : **FIXE** le montant de l'IFTS selon les modalités suivantes :

- **Montant de référence :** Montant moyen annuel de référence de la 1^{ère} Catégorie, soit 1564,10 € (montant au 01/07/2023).
- **Plafond individuel :** Le montant individuel de l'IFTS attribué aux agents ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel de référence attaché à cette catégorie.
- **Modalités :** L'attribution individuelle sera fixée par arrêté. Le montant de cette indemnité sera réévalué de plein droit en cas de modification réglementaire du montant moyen annuel.

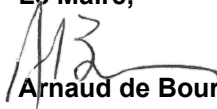
DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Article 4 :** **PRÉVOIT** que l'IFTS est versée aux bénéficiaires mensuellement et est réduite au prorata en cas d'absence non assimilée à du temps de travail effectif.
- Article 5 :** **EXCLUT** l'IFTS de toute autre indemnité de même nature pour travaux supplémentaires. Elle est notamment non cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE). Elle est en revanche cumulable avec l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE).
- Article 6 :** **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2025 et que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont et seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice concerné.
- Article 7 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.